

VILLE DE HERRIEDEN

Règlement d'utilisation de la place des fêtes de la ville

Zone - Parking camping-car/Caravane

État : 15.07.2020

§ 1

Groupe d'utilisateurs

La place des fêtes de Herrieden est une institution municipale. Elle est à la disposition des visiteurs en camping-car. Un camping-car est un véhicule habitable dont l'usage principal est le voyage. En outre, les caravanes sont également autorisées, à condition que l'espace de stationnement disponible soit suffisant et que les dispositions du présent règlement d'utilisation soient respectées. La caravane est un véhicule-remorque sans son propre moteur, dans lequel se trouve un logement aménagé.

Les camping-cars et les caravanes sans permis de circulation permanent ne sont pas autorisés.

Les personnes n'ayant pas de domicile fixe ne sont pas admises.

§ 2

Rémunérations

La ville de Herrieden perçoit des droits d'utilisation et de consommation pour la place des fêtes de la ville conformément au règlement sur les coûts ci-joint « Droits d'utilisation et de consommation pour la place des fêtes de la ville de Herrieden » (ci-joint).

Les frais de consommation s'appliquent à tous les utilisateurs mentionnés au §1 qui stationnent leur véhicule sur la place des fêtes pendant plus de 3 jours.

§ 3 Durée du séjour

La durée de séjour autorisée sans enregistrement est de 3 jours ou 2 nuits au maximum. Les séjours plus longs doivent être enregistrés auprès du bureau de l'ordre public (Ordnungsamt) de la ville de Herrieden, Herrhof 10, au plus tard le jour ouvrable suivant l'arrivée. La durée maximale est de 18 jours par visite et de 30 jours au total par année civile. Il n'existe aucune prétention quant à la prolongation de cette durée. Les véhicules ou remorques stationnés sans autorisation seront retirés contre paiement.

§ 4 Places de stationnement

La place est ouverte toute l'année. Lors d'occasions spéciales (par exemple, les kermesses d'église), la place des fêtes peut être temporairement fermée par l'administration municipale après notification préalable. Il ne peut en résulter de demande d'indemnisation à l'encontre de la ville de Herrieden.

Pour les utilisateurs qui restent plus de 3 jours, seules les zones marquées sont disponibles.

La place doit être traitée avec soin par les utilisateurs. Vous êtes seul responsable de veiller à ce que l'équipement reste en parfait état optique et technique. Les dommages ou les souillures doivent être immédiatement signalés au bureau de l'ordre public (Ordnungsamt) de Herrieden.

Les règles de sécurité routière s'appliquent sur la place.

La ville n'effectue pas de déneigement ni de salage de la place en hiver.

§ 5 Jour d'arrivée et jour de départ

L'arrivée est possible n'importe quel jour. Le départ n'est possible que du mardi au jeudi pour les personnes restant plus de 3 jours. Le départ doit être signalé auprès du bureau de l'ordre public (Ordnungsamt) au moins un jour à l'avance.

§ 6

Approvisionnement et élimination

Les déchets doivent être éliminés comme décrit au §8. L'élimination des eaux usées et des déchets sur les terrains municipaux et dans l'Altmühl est interdite. La place doit être laissée propre après utilisation.

Pour les utilisateurs qui ne restent pas plus de 3 jours, des machines à pièces (3 colonnes électriques avec un total de 12 connexions pour des prises standard CEE à 3 pôles, 16 A, 230V) sont disponibles pour la fourniture d'électricité.

Si vous restez plus de 3 jours, l'eau douce et l'électricité seront fournies par la dépendance. L'activation est organisée par le bureau de l'ordre public (Ordnungsamt). L'électricité et l'eau seront facturées en fonction de la consommation. L'utilisation de générateurs d'électricité avec des moteurs à combustion n'est pas autorisée.

Des toilettes ne sont pas disponibles sur le site. Les toilettes publiques de la mairie, Herrhof 10, doivent être utilisées. Il est interdit d'aller aux toilettes dans la nature. Il est également interdit de « vider sauvagement » les toilettes chimiques. La station de vidange est située à la station-service de l'Autohof, sur la route d'accès à l'autoroute de Herrieden.

Les installations municipales et leurs voies d'accès (skatepark et half-pipe) ne doivent pas être encombrées de véhicules ou obstruées de quelque manière que ce soit.

Le lavage des voitures est interdit.

§ 7

Nettoyage

La place doit toujours être laissé propre et en ordre.

Il existe deux possibilités pour l'élimination des déchets :

- a. il est possible d'acheter des sacs poubelles (actuellement au prix de 4,00 € par pièce) à la mairie. Ces derniers seront collectés sur la place des fêtes au moment du départ et éliminés par la ville de Herrieden.
- b. L'utilisateur demande un conteneur à une entreprise d'élimination des déchets. L'installation et la collecte sont effectuées de manière indépendante et aux frais de l'utilisateur.

§ 8 Frais d'utilisation

L'utilisation de chaque place de stationnement est payante. Il s'agit de 10,00 euros par camping-car ou caravane par jour (24h). L'obligation de payer naît lorsque le véhicule est garé sur l'emplacement pour la première fois. Le prix de l'emplacement ainsi que la redevance pour l'approvisionnement en eau potable et en électricité, qui dépend du volume, doivent être payés au bureau de l'ordre public (Ordnungsamt) de la ville de Herrieden, Herrhof 10, le jour du départ.

§ 9 Chiens

Les chiens sont généralement autorisés. Les excréments de chiens doivent être éliminés dans les poubelles à déchets prévues à cet effet. La tenue en laisse est obligatoire dans l'enceinte de la ville. En dehors de la ville, les chiens ne sont autorisés à se promener librement qu'en compagnie d'une personne qui peut agir sur l'animal en l'appelant.

§ 10 Repos nocturne

Les résidents et autres visiteurs de la fête des places doivent être pris en considération. Le repos nocturne doit être respecté entre 22 heures et 6 heures. Pendant cette période, toutes les activités qui provoquent du bruit perturbant le repos nocturne sont interdites.

§ 11 Feu ouvert

Il n'est pas permis de faire de feu ouvert. La cuisine et les barbecues ne sont autorisés qu'avec un barbecue électrique ou à gaz agréé.

§ 12

Responsabilité

L'utilisation de la place des fêtes se fait à ses propres risques. La ville n'est pas responsable des dommages causés par l'utilisation de l'espace de stationnement, de ses installations d'approvisionnement et d'évacuation ou par les conditions météorologiques, les cas de force majeure ou les tiers.

Les utilisateurs sont responsables de tous les dommages causés de manière coupable, c'est-à-dire intentionnelle ou par négligence, qui sont causés par le non-respect des règles d'utilisation.

§ 13

Droit de domicile

La fête des places est la propriété de la ville de Herrieden et est sous sa supervision. La gestion de la place est confiée à des employés de la ville de Herrieden. Ces employés sont également les interlocuteurs pour l'entretien général de la place. Les instructions de ces employés, des fonctionnaires de la ville et des autres personnes autorisées doivent être suivies.

Les véhicules ou remorques stationnés sans autorisation seront retirés contre paiement.

En cas de violation de ces règles d'utilisation, la personne responsable du site peut se voir ordonner de quitter le site ou être bannie du site.

§ 14

Divergences et accords annexes

Les accords annexes et les divergences du présent contrat requièrent la forme écrite pour être valides.

§ 15

Exceptions

La maire peut autoriser des exceptions aux dispositions du règlement d'utilisation dans des cas individuels justifiés.

§ 16

Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 01.08.2020. Il est applicable jusqu'à révocation.

Herrieden, le 15.07.2020

Dorina Jechnerer
Première maire

Annexe :

Frais d'utilisation et de consommation pour la place des fêtes de la ville de Herrieden

L'utilisation de la place des fêtes, zone - parking camping-car/caravane est gratuite pour les utilisateurs qui séjournent au maximum 3 jours ou 2 nuits.

Les coûts suivants sont également applicables :

Caution : 600,00 €

(à payer le jour de l'enregistrement au bureau de l'ordre public - Ordnungsamt)

Frais d'emplacement : 10,00 €/ par camping-car ou caravane et par jour (24h)

(Les jours d'arrivée et de départ sont comptés comme un seul jour)

Électricité : 0,50 €/kWh (TVA incluse)

Eau : 2,00 €/cbm (TVA incluse)

Ordnungsamt Herrieden, Herrnhof 10, 91567 Herrieden

Tél. 09825-80812